



Brussels
11/02/2026
HR.B.1.003

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES*, AU PLUS TARD LE 20/04/2026, AU
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU
FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU
LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR**

*** TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG – Directorate – Unit DG - Direction – Unité GD - Direktion - Referat	HR.F.3
Post Number in Sysper Numéro de poste dans Sysper Stellennummer in Sysper	190553
Provisional Starting Date Date d'entrée en fonction prévisionnelle Gewünschter Dienstantritt	Q3 2026
Initial Duration (months) Durée initiale (mois) Dauer (Monate)	24
Place of Secondment Lieu de détachement Abordnungsort	Brussels Bruxelles Brüssel
Type of Secondment Type de détachement Art der Entsendung	With allowances Avec indemnités Mit Vergütung
This Vacancy Notice is open to Cet avis de vacance est ouvert aux Die Stelle ist offen für	Member States États membres Mitgliedstaaten
Deadline for Applications Date limite de candidature Bewerbungsschluss	27/04/2026



Eligibility Criteria Critères d'éligibilité Zulassungsbedingungen	Version Française,
--	------------------------------------

Brussels
11/02/2026
HR.B.1.003

Présentation de l'entité:

L'unité HR.F3 est responsable des relations avec les entités externes suivantes, gérées par trois équipes distinctes:

- Écoles européennes: l'unité représente la Commission dans le système des Écoles européennes, une organisation intergouvernementale cogouvernée par 32 membres. La Commission contribue à la prise de décisions au niveau du système par l'intermédiaire de groupes de travail et de réunions semestrielles, aussi en participant aux conseils d'administration semestriels au niveau des écoles. L'objectif général est d'assurer la viabilité du système et la bonne gestion financière de la contribution financière de l'UE tout en garantissant que les écoles européennes restent un instrument d'attractivité pour le personnel actuel et futur de l'UE;
- Agences européennes : l'unité coordonne les relations avec les agences exécutives, les agences décentralisées et les entreprises communes en matière de ressources humaines, notamment en fournissant des orientations et une assistance pour définir et harmoniser leurs politiques en matière de ressources humaines;
- Affaires internationales : l'unité coordonne l'échange de bonnes pratiques en matière de ressources humaines et la coopération administrative avec les États membres par l'intermédiaire du réseau européen de l'administration publique (EUPAN) et d'organisations internationales telles que les Nations unies, la Commission de l'Union africaine (CUA) et la Banque mondiale.
- Affaires internationales : l'unité soutient les pays candidats et candidats potentiels dans les réformes administratives requises dans le contexte de l'élargissement, y compris la préparation administrative liée aux questions de ressources humaines;

Présentation du poste:

Nous vous proposons

- Nous recherchons un nouveau membre de l'équipe ayant une expertise pédagogique pour soutenir l'équipe des écoles européennes sur les questions pédagogiques et éducatives qui exécutera les tâches suivantes
- Concevoir et développer des actions pédagogiques et éducatives et contribuer à la réflexion conceptuelle dans ces domaines.
- Participer aux réunions, aux groupes de travail et aux conseils d'administration relatifs aux écoles européennes et préparer des séances d'information pour les réunions de haut niveau.



- Analyser et évaluer les données et informations pertinentes à l'appui de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique de la Commission en matière d'écoles européennes.
- Dialoguer avec les parties prenantes (parents, comité local du personnel, élèves, enseignants, etc.) afin d'identifier les besoins et les attentes et d'analyser comment les résultats des consultations peuvent être intégrés dans la politique de la Commission relative aux écoles européennes.
- Rédiger et mettre à jour des rapports analytiques et de synthèse sur le fonctionnement des écoles
- Préparer des notes d'information, des discours, de la correspondance et d'autres supports de communication relatifs à la politique de la Commission dans le domaine des écoles européennes.
- Contribuer à l'organisation d'activités d'information relatives aux écoles européennes, y compris le contenu du site web, les FAQ et les réponses aux demandes du personnel.

Profil du titulaire du poste:

Nous recherchons un collègue proactif, dynamique, motivé et soucieux du service. Le/la candidat(e) retenu(e) aura:

- Connaissance approfondie du système éducatif national d'au moins un État membre, y compris de sa structure, de ses politiques et de son cadre réglementaire ;
- Formation technique dans le domaine éducatif ou pédagogique;
- Connaissance générale de la gouvernance et du fonctionnement du système des écoles européennes est un atout;
- Excellentes compétences conceptuelles, analytiques et de résolution de problèmes, y compris une capacité à identifier les problèmes, développer et mettre en place des solutions;
- Solides compétences en matière de collaboration, de communication et de diplomatie, y compris la capacité de concilier des points de vue divergents entre les parties prenantes;
- Ouverture et esprit constructif, avec la capacité de contribuer positivement à un environnement de travail multiculturel;
- Capacité à planifier, organiser et s'adapter à l'évolution des priorités;
- Approche positive et axée sur les solutions pour les tâches et les défis;
- Capacité à travailler de manière autonome et à fournir des résultats de haute qualité dans des délais courts;
- Excellente connaissance de l'anglais, tant à l'oral qu'à l'écrit, y compris de solides compétences rédactionnelles.



Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

- Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
- Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;
- Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.
- Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.



Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé ou si vous avez des questions, veuillez suivre les instructions et les canaux de communication établis par votre administration nationale.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).